



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : 28

Date de la convocation :  
**1<sup>er</sup> février 2024**

**Délibération n° DCM24-02-07P7**

**Administration générale - Approbation d'un contrat  
entre la commune et ALCOME portant sur les  
actions de réduction des déchets issus des produits  
du tabac**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

-----  
*Rapporteur : Mme Hélène Cinési*

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour prendre en charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac par application du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre réglementaire, la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Cet organisme a donc comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

A cette fin, ALCOME conduit les missions suivantes pour :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans cet objectif, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (ci-joint) qui précise entre autres les responsabilités des parties pour la mise en place des dispositifs de collecte et le soutien financier d'ALCOME.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le contrat type ci-joint,
- autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

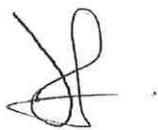
Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat type ci-joint,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE